

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DECEMBRE 2014 A 18H30- SALLE VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h42

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BÉRTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Gérard ARNAL, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Éric BRINGUIER, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Paula LEITAO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Sébastien GERARD, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNÉ (procuration à Mireille BÉRTRAND) ; Claude LEON (procuration à Gérard ARNAL) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Jean-Louis PATRY) ; Ange GRIGNON (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Pascale GREGOGNA (procuration à Max SAVY) ; Michel SALA (procuration à David JARDON).

19h20 Arrivée de M. Youcef EL AMRI (fin de la procuration donnée à Michel ARROUY)

20h00 Arrivée de M. Ange GRIGNON (fin de la procuration donnée à Pierre BOULDOIRE).

Date de convocation : 10 Décembre 2014

Affiché le 06 Fev. 2015
Retiré le 12 MARS 2015
MAIRIE DE FRONTIGNAN

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M. Loïc Linares est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 13 novembre 2014.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 13 novembre 2014.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

M. Sébastien Gérard demande la parole afin d'annoncer qu'il quitte le groupe d'opposition « Frontignan bleu Marine » sans pour autant démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et de membre de commission municipale et reste donc prêt à travailler en tant que tel.

M. le maire donne ensuite la parole à M. Gérard Prato qui souhaite revenir sur son intervention lors de la séance du conseil du 13/11/2014, en indiquant qu'effectivement il a commis une erreur. Il indique que les collectivités locales n'influent pas sur l'augmentation des bases, seuls les services fiscaux de l'Etat sont compétents sur ces dossiers.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
327 - 2014	DUF - SUF Cadastre	19/09/2014	Décision ayant pour objet l'acceptation du don de la parcelle cadastrée section CN n° 829 de 10 m ² par M. Pierre Amsallem	16/12/2014
337 - 2014	DLM - Gestion des équipements	24/09/2014	Décision ayant pour objet une convention précaire avec l'association Frontignan Karaté Club portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local dans le gymnase Henri Ferrari pour une durée de un an renouvelable sans excéder 3 ans	16/12/2014
338 - 2014	DLM - Gestion des équipements	24/09/2014	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Francs Pétanqueurs portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la maison des boulistes Nourrigat/Carpentier pour une durée de un an renouvelable sans excéder 3 ans	16/12/2014
339 - 2014	DLM - Gestion des équipements	24/09/2014	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Joyeuse Pétanque mixte portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la maison des boulistes Nourrigat/Carpentier pour une durée de un an renouvelable sans excéder 3 ans	16/12/2014
379 - 2014	DCF - Festivités	01/10/2014	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour l'atelier d'arts plastiques dans le cadre du dispositif évocation culture du 20 au 24 octobre 2014 au centre culturel François-Villon à Frontignan avec Mauricio Oliveira pour un montant de 1819,68€.	16/12/2014
380 - 2014	DAG - Service achats	02/10/2014	Décision ayant pour objet un marché public de service portant sur la prestation d'un food truck au centre culturel François-Villon, lors de soirées événementielles, attribué à Tapaseb pour une durée de 12 mois.	16/12/2014
384 - 2014	DGST	06/10/2014	Décision ayant pour objet la coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux d'aménagement de la rue Anatole-France : Réaménagement de voirie sur 170 ml environ, travaux de pluvial dans le giratoire Gambetta, pour un montant de 2 679,04 € T.T.C., avec l'entreprise FASSONI, représentée par	16/12/2014
388 - 2014	DCF - Festivités	07/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de sculptures de Massimo Bertolini du samedi 24 janvier au vendredi 20 mars 2015 au centre culturel François-Villon avec l'association Sete Sois Sete Luas pour un montant de 2480€.	16/12/2014
389 - 2014	DCF - Festivités	07/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de peintures de Hassan Echair du samedi 16 mai au vendredi 17 juillet 2015 au centre culturel François-Villon avec l'association Sete Sois Sete Luas pour un montant de 2390€.	16/12/2014
395 - 2014	DAG - Service achats	13/10/2014	Décision ayant pour objet un marché public de fournitures de bois et accessoires, attribué à l'entreprise DMBP Dispano, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois de façon expresse, pour un montant minimum de 3 000€ HT/an et maximum de 10 000 € HT/an.	16/12/2014
397 - 2014	DAG - Service achats	14/10/2014	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures de vêtements de sport et de loisirs, attribué à Casal sport, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois de façon expresse, pour un montant minimum de 1 500€ HT/an et maximum de 6 000 € HT/an.	16/12/2014
398 - 2014	DCF - Festivités	15/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale à l'occasion du 16ème anniversaire du 13 au 24 octobre 2014 au cinématral de Frontignan avec la SNES, pour un montant prévisionnel maximum de 1070€.	16/12/2014
399 - 2014	DAG - Etat civil	15/10/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Mme Marie Di Marzo.	16/12/2014
400 - 2014	DGS - Finances	16/10/2014	réalisation d'un prêt PSPL de 1 000 000€ contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer partiellement le programme d'investissement 2014	16/12/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
402 - 2014	DCF - Festivités	21/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'atelier du cirque dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Balthazar pour un montant prévisionnel maximum de 749€.	16/12/2014
403 - 2014	DCF - Festivités	21/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de radios et prise de sons dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec le collectif bulles pour un montant prévisionnel maximum de 373,80€.	16/12/2014
404 - 2014	DCF - Festivités	21/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'arts plastiques dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Pied de Poulpe pour un montant de 720€.	16/12/2014
405 - 2014	DCF - Festivités	21/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de poterie et modelage dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association vivre la terre pour un montant prévisionnel maximum de 524€	16/12/2014
406 - 2014	DCF - Festivités	21/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de théâtre et philosophie dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Context'art pour un montant prévisionnel maximum de 340,80€.	16/12/2014
407 - 2014	DCF - Festivités	21/10/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de théâtre dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Ah bon pour un montant prévisionnel maximum de 504€.	16/12/2014
408 - 2014	DCF - Festivités	21/10/2014	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour le spectacle Noël des maternelles "noël à la fenêtre" avec la compagnie Piccola velocita du 8 au 12 décembre 2014 au centre culturel François-Villon avec l'association Félix diffusion pour un montant de 4200€.	16/12/2014
410 - 2014	DAG - Service juridique	24/10/14	Décision ayant pour objet l'avenant 1 sur le lot 3 aménagement du BUC, avenue du maréchal Juin, tranche conditionnelle.	16/12/2014
415 - 2014	DCF - Festivités	28/10/14	Décision ayant pour objet la réalisation de l'exposition Frontignan La Peyrade dans la grande guerre au centre culturel François-Villon du 10 au 14 novembre 2014 avec l'association Wako pour un montant de 4000€.	16/12/2014

ORDRE DU JOUR
Tel que suivi lors de la séance du conseil du 16/12/2014

1. **Aménagement / urbanisme** : Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.
2. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice budgétaire 2014 du budget principal de la Ville
3. **Finances** : Approbation des tarifs 2015 appliqués aux commerçants non sédentaires abonnés.
4. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville.
5. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance.
6. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
7. **Travaux / voirie** : Aménagement de la rue Anatole France : Approbation des marchés de travaux et autorisation de signature.
8. **Travaux / voirie** : Aménagement de la rue Anatole France : demande de participation financière pour travaux d'investissement de dissimulation de réseau de distribution d'électricité.
9. **Travaux / voirie** : Aménagement de la rue de la Bergerie : demande de participation financière pour travaux d'investissement en éclairage public.
10. **Travaux / voirie** : Autorisation de signature de la convention de servitude de passage avec ERDF pour la pose d'une canalisation électrique haute tension.
11. **Aménagement / Urbanisme** : Déclassement du domaine public communal d'une emprise de 5160 m² - Zone artisanale de la Peyrade.
12. **Culture/Patrimoine**: Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau.
13. **Culture/Patrimoine** : Demandes de subvention de fonctionnement pour les actions culturelles 2015 auprès des partenaires institutionnels.
14. **Tourisme / plaisance** : Approbation des nouvelles dispositions pour les escales de courte durée.
15. **Administration générale** : Constitution d'un groupement de commande en vue de l'acquisition de services de téléphonie.
16. **Administration générale** ; Approbation du règlement des cimetières.
17. **Administration générale** : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement.
18. **Développement durable** : Adoption du programme d'actions de l'agenda 21.
19. **Questions diverses**.

1 - Aménagement / urbanisme : Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.
Rapporteur : Claudie Minguez

Par arrêté du 27 juin 2014, M. le maire de Frontignan a pris l'initiative, dans le cadre des articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Frontignan.

L'objectif de cette procédure est d'adapter les règles de stationnement propres aux constructions au regard, notamment, de la desserte par les transports publics et de l'offre de stationnement public existant et programmé dans le périmètre de la ZAC des Pielles, dans la zone UBz du PLU.

L'article UB12 « stationnement » se verrait ainsi modifié par l'exclusion de la zone UBz (correspondante au périmètre de la ZAC des Pielles) de la prescription de création d'une place de parking visiteur par tranche de 250 m² de SHON de constructions à vocation de logement.

Comme prévu par le code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'une concertation.

Le dossier du projet de modification simplifiée, accompagné des avis émis par les personnes associées auxquelles le projet avait préalablement été notifié et d'un registre permettant au public de consigner ses observations, a été mis à disposition du public du 1er au 31 octobre 2014 inclus, à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement. Le public avait également la possibilité de faire part de ses observations par courrier. Le registre a été clos par M. le maire le 31 octobre 2014 à 17h.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler les observations a été affiché en mairie principale, en mairie annexe du quartier de la Peyrade, à l'office du tourisme de Frontignan plage, ainsi qu'aux services techniques huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il a également fait l'objet d'une publication dans les pages d'annonces légales de l'édition locale du Midi Libre du dimanche 21 septembre 2014.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se pencher sur le bilan que l'on peut tirer de cette concertation.

En ce qui concerne les avis des personnes associées, 5 courriers ont été reçus durant la phase de consultation. Les courriers de Thau agglo, du Syndicat mixte du bassin de Thau, de la CCI et de la Chambre d'agriculture ne font pas l'objet d'observations particulières et approuvent le principe de cette modification. La DDTM, dans son courrier du 29 juillet 2014, attire l'attention de la commune sur les nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui devraient être prises en compte dans le projet de modification simplifiée, dans l'attente d'une procédure de révision. La DDTM informe également la commune de la nécessité de procéder à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 4 février 2014. Afin de répondre à ces dernières interrogations il est à noter qu'en parallèle de cette modification simplifiée, la commune a lancé la révision de son document d'urbanisme par délibération du 10 juillet 2014, cette procédure ayant, entre autres, pour objectifs d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi ALUR et de mettre en compatibilité le PLU avec les documents de niveau supérieur récemment approuvés, dont le SCOT. C'est donc, dans le cadre de cette révision en cours, que les éléments identifiés par la DDTM seront pris en compte.

En ce qui concerne le registre mis à la disposition du public, un courrier a été consigné. Celui-ci n'émet aucune observation concernant l'objet de la modification simplifiée.

Il est donc proposé d'approuver le présent projet de modification simplifiée, tel qu'il a été mis à disposition du public, en intégrant la mise à jour du règlement sur le point évoqué ci-dessus, destinée à être annexée à la délibération.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve le présent projet de modification simplifiée, tel qu'il a été mis à disposition du public, en intégrant la mise à jour du règlement sur le point évoqué ci-dessus, destinée à être annexée à la délibération.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué, Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

2 - Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice budgétaire 2014 du budget principal de la Ville

Rapporteur : Mireille Bertrand

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
011-023	Virement à la section d'investissement	21 000	
		21 000	
78- REPRISSES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
011-7811	Reprises sur amortissements et provisions		21 000
			21 000
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		21 000	21 000

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
020-64111	Rémunérations de personnel titulaire	35 000	
		35 000	
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
020-74718	Participations de l'Etat		15 000
			15 000
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS			
020-7788	Produits exceptionnels divers		20 000
			20 000
TOTAL OPERATIONS REELLES		35 000	35 000
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		56 000	56 000

SECTION D'INVESTISSEMENT**OPERATIONS D'ORDRE**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011-021	Virement de la section de fonctionnement		21 000
			21 000
28- AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
011-28132	Amortissements immeuble de rapport	21 000	
		21 000	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		21 000	21 000

OPERATIONS PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
23- IMMOBILISATIONS EN COURS			
2125-2313	Immobilisations en cours	7 400	
		7 400	

23- IMMOBILISATIONS EN COURS			
2125-238	Avances versées sur commandes d'immob.corp.		7 400
			7 400
TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES		7 400	7 400
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		28 400	28 400

M. Gérard Prato souhaite savoir quelle sera la participation de l'Etat et à quoi correspondent les 20 000 euros de produits exceptionnels ?

Mme Mireille Bertrand lui indique que cette somme correspond à des factures engagées en 2014 mais non rattachées. Il s'agit d'une mesure de prudence.

M. Pierre Bouldoire souhaite faire une mise au point en indiquant à M. Gérard Prato que les questions purement techniques doivent être traitées en commission des finances. Si tel n'est pas le cas, il considérera que la commission ne sert à rien et il la dissoudra.

M. Max Savy rappelle que ce point a été évoqué en commission des finances à deux reprises sans intervention de M. Prato, ce qui permet de soupçonner ici une manœuvre de sa part

M. le maire lui rappelle qu'en commission des finances, il y a un administration à son service à laquelle il peut demander toutes les précisions.

M. Gérard Prato estime ne pas être libre au point de pouvoir s'investir en commission et ne toujours pas avoir les réponses à ses questions. Il rajoute que si M. le maire décide de dissoudre la commission il posera ses questions en séance du conseil, quel que soit le caractère technique.

M. le maire rappelle à M. Prato ses nombreuses erreurs techniques en matière de finances publiques. Il lui conseille de se positionner en tant qu'élu et non en tant que comptable.

M. Gérard Prato conteste cette remarque et revient sur sa question de mécanisme comptable.

Mme la directrice des finances livre publiquement quelques informations à M. le maire.

M. Gérard Prato conteste cette analyse.

M. le maire revient sur le degré du débat technique qui selon lui n'a pas lieu d'être en séance du conseil et l'invite à poser par écrit ses questions qui pourront être abordées en commission et à n'aborder en séance du conseil que des questions fondamentales d'orientation budgétaire.

M. Michel Vogt indique que pour la sérénité des débats et dans un souci de respect de la démocratie, ce type de questions peut être effectivement posées en séance du conseil afin d'informer légitimement le public sur les dossiers budgétaires.

M. le maire lui répond que ce qui est vraiment démocratique c'est de respecter les règles et qu'un tel débat technique n'est d'aucune clarté pour le public.

M. Loïc Linares revient sur l'importance du débat démocratique et refuse toute attaque sur ce plan et s'insurge sur cette analyse, en indiquant qu'il n'y a pas de remise en question globale du budget de la ville au travers de cette décision modificative.

M. Michel Vogt revient sur la qualité générale des échanges au sein du conseil municipal.

M. le maire tient à souligner que cette DM ne représente que 0.18 % du budget et regrette l'absence de réel débat et de propositions concrètes de la part des élus de l'opposition en matière de politique budgétaire lors du DOB.

M. Gérard Prato indique qu'il ne rentrera plus en débat avec M. le maire en séance du conseil.

M. le maire s'interroge sur la capacité de M. Gérard Prato à paraître peu aux faits des mécanismes des finances publiques pour masquer en réalité une absence d'analyse politique.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal décide d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué, Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

3 - Finances : Approbation des tarifs 2015 appliqués aux commerçants non sédentaires abonnés.
Rapporteur : Mireille Bertrand

19h20 Arrivée de M. Youcef El Amri (fin de la procuration donnée à M. Michel Arrouy).

Le conseil municipal de Frontignan se prononce annuellement sur l'adoption de nouveaux tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires (CNS) abonnés qui fréquentent les marchés traditionnels de la commune (marchés de plein air, marchés paysans et marchés artisanaux).

La Ville de Frontignan, très attachée à ces marchés de proximité, considère les marchés de détail comme des lieux à usage du public et des carrefours d'intérêt répondant à un besoin d'utilité publique et à une nécessité économique.

Les organisations professionnelles représentatives des CNS ont été consultées sur la nécessité de modifier légèrement ces tarifs. La commission extra municipale du commerce et des marchés, composée d'élus et de représentants d'organismes professionnels et d'associations de consommateurs, a émis de son côté un avis favorable lors de sa séance du 10 décembre 2014.

Les tarifs des droits de place concernant les marchés extérieurs tels qu'envisagés tiennent compte des frais de fonctionnement du marché, de la valeur de l'avantage procuré ainsi que de l'intérêt public local. Il est proposé de les fixer à 1,75 € le mètre linéaire par jour de marché à compter du 1^{er} janvier 2015, au lieu de 1,70 € jusqu'à présent.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs des droits de place 2015 applicables aux commerçants non sédentaires abonnés.

En l'absence de remarque, le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs des droits de place 2015 applicables aux commerçants non sédentaires abonnés.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

4 - Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville.
Rapporteur : Mireille Bertrand

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes sur la période de 2005-2011, correspondant à un montant de 28197.71 € sur le budget principal de la Ville.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le comptable est le suivant :

- contentieux infructueux

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M. Gérard Prato s'interroge sur l'absence de provision sur la ligne 491.

M. le maire lui répond que la provision est faite au niveau du budget car lorsqu'il y a un contentieux ouvert, obligation est faite de provisionner.

M. Michel Arrouy intervient pour souligner le caractère très technique de ces échanges et regrette que M. Gérard Prato par ses interventions induise en erreur ses colistiers. Il lui rappelle que toutes ces questions sont vues avec M. le Trésorier municipal.

M. Gérard Prato revient sur l'intérêt de faire ce type de démarche au titre de la M14 et espère pouvoir en reparler lors d'une prochaine séance du conseil au cours de laquelle l'équipe en place reconnaîtra s'être trompée.

M. le maire revient sur le dernier conseil et sur le fait que M. Gérard Prato ait consulté « sa hiérarchie » ce qui devient gênant pour ces derniers.

Il rajoute que le taux de recouvrement de la ville se situe à plus de 98 %, ce qui est remarquable. Il rappelle que lorsqu'on admet en non-valeur des titres, cela ne signifie pas l'extinction de la dette.

Mme Yannie Coquery revient sur le fait que la technique comptable n'intéresse en rien le public.

Mme Mireille Bertrand informe le conseil qu'une créance de 19.000 € dont il est ici proposée son admission en non-valeur est liée à la démolition, en urgence d'un immeuble menaçant ruine.

M. Gérard Prato revient sur le débat technique et doute de la technicité de M. Michel Arrouy et espère avoir une réponse à sa question la prochaine fois.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur ces produits, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué, Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

5 - Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes sur les périodes 2004-2008 et 2008-2010, correspondant à un montant de 9 939.63 € HT soit 11 887.80 € TTC sur le budget annexe du port de plaisance

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à la majorité, décide d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

Votes contre : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué, Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

6 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Max Savy

Afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions et de ses compétences, notamment dans le cadre de la récente restructuration de l'administration, et afin de répondre à la progression de carrière et à la volonté de mobilité des agents, la collectivité est amenée à modifier son tableau d'effectifs. Dans ce cadre, il est envisagé de créer les 6 postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur territorial.
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe.
- 2 postes de technicien territorial.

Filière sociale :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal.

La commission ressources humaines / administration générale / finances a émis un avis favorable à ces créations lors de sa séance du 12 décembre 2014.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces six postes au tableau des effectifs du personnel communal.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à la majorité approuve la création de ces six postes au tableau des effectifs du personnel communal.

Votes contre : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué, Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

7 - Travaux / voirie : Aménagement de la rue Anatole France : Approbation des marchés de travaux et autorisation de signature.

Rapporteur : Michel Granier

Lors sa précédente séance 13 novembre 2014, le conseil municipal s'est penché sur différentes conventions à intervenir avec les maîtres d'ouvrage concernés par l'aménagement de la rue Anatole France.

Cet aménagement, identifié comme prioritaire par le dispositif FISAC, porte sur la partie de la rue Anatole France comprise entre le carrefour giratoire Gambetta et les groupes scolaires Anatole France.

Ces travaux visent à améliorer et sécuriser le cheminement piétonnier et vélo au vu de la proximité des commerces et des écoles, remplir les obligations de la Ville en matière d'accessibilité et faciliter celle-ci aux nombreux commerces, créer du stationnement, procéder à l'amélioration paysagère tout en tenant compte des nombreuses contraintes inhérentes aux réseaux existants, sécuriser la sortie des trois écoles et améliorer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Ce chantier, après une période de préparation d'un mois et notamment l'intervention des concessionnaires (GRDF) début janvier, débuterait le 2 février 2015 pour une durée de 6 mois. Sauf exception, la circulation publique, pour les piétons mais aussi pour les véhicules, sera maintenue.

Par ailleurs, et comme lors de l'exécution d'opération similaire sur la Ville, l'aménagement de la rue Anatole-France impacte les réseaux des permissionnaires ERDF et Orange, imposant à ces derniers divers enfouissements et dévoiements, objets de conventions de répartition à intervenir avec ces derniers. Notamment, et comme convenu avec Hérault Energies dans le cadre d'une délibération adoptée lors de la dernière séance du conseil municipal, la commune percevra de la part d'ERDF la participation prévue à cette fin par l'article 8 du cahier des charges de la concession.

L'ensemble de ces travaux, avant mise en concurrence, a été évalué à un montant de 514.750 € HT auquel il convient d'ajouter les travaux sur le réseau eau potable accomplis pour le compte du SAEP et financés par ce dernier, pour environ 70.700 € HT.

Cette opération a fait l'objet d'un allotissement par corps d'états : un lot n°1 portant sur les prestations de terrassements généraux, de voirie, de collecte des eaux pluviales, d'implantation de mobiliers urbains, et enfin, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec le SAEP, de renouvellement du réseau d'eau potable ; un lot n°2 porte, quant à lui sur les prestations spécifiques aux réseaux secs, à savoir basse tension, communication électronique et éclairage public.

Une procédure adaptée à l'achat a été mise en œuvre avec publicité nationale et locale et accès à la plateforme de dématérialisation prévue à cet effet. Cette procédure a permis de recueillir 4 offres pour le lot n° 1 et une offre pour le lot n°2.

Ces dernières, après analyse ayant confirmé leurs conformités, ont été soumises par M. Michel Granier, représentant du pouvoir adjudicateur, à la commission d'appel d'offres.

Les offres économiquement les plus avantageuses au sens des critères fixés pour cette consultation étaient celles respectivement produites par les sociétés Colas pour le marché du lot n°1 à hauteur de 398 576,20 € HT, et Seep pour le marché du lot n°2, à hauteur de 80 715,63€ HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2014, a approuvé cette analyse.

Ces sociétés ont fait la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale au sens de l'article 46 du code des marchés publics.

Le cumul de ces offres permet par ailleurs de fixer le coût de réalisation des travaux à 479 291,83 € HT, soit près de 18 % de moins que le coût prévisionnel.

Il est donc demandé au conseil d'approuver les termes des marchés de travaux à intervenir respectivement avec les sociétés Colas pour le lot n° 1, Seep pour le lot n° 2, d'autoriser M. Michel Granier à les signer avec ces sociétés ainsi que les conventions à intervenir avec les permissionnaires comme ci-dessus décrites.

M. le maire souligne que cette opération coutera finalement 100 000 € de moins que prévue. Sans doute, il s'agit d'un effet lié à la crise, les entreprises devant batailler sur les prix afin d'obtenir les marchés au risque pour elles de mettre en danger leur vitalité et les emplois.

Il rajoute que des travaux débuteront courant janvier et seront le fait d'entreprises comme GRDF.

Le conseil municipal approuve les termes des marchés de travaux à intervenir respectivement avec les sociétés Colas pour le lot n° 1, Seep pour le lot n° 2, autorise M. Michel Granier à les signer avec ces sociétés ainsi que les conventions à intervenir avec les permissionnaires comme ci-dessus décrites.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué, Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

8 - Travaux / voirie : Aménagement de la rue Anatole France : demande de participation financière pour travaux d'investissement de dissimulation de réseau de distribution d'électricité.
Rapporteur : Olivier Laurent

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Anatole-France, la Ville réalisera notamment la restructuration complète de l'éclairage public comportant, en particulier, l'enfouissement des réseaux électriques aériens, la suppression des anciens supports béton et la mise en place de luminaires plus économes.

Ces travaux de dissimulation de réseau de distribution d'électricité sont estimés à 35 960,23 € HT et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies, qui a déjà délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour les travaux de dissimulation de réseau de distribution d'électricité de la rue Anatole-France, dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession accordé à EDF.

En l'absence d'observation, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour les travaux de dissimulation de réseau de distribution d'électricité de la rue Anatole-France, dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession accordé à EDF.

Abstentions : 4 (MM. Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mme Guilaine Touzelier).

9 - Travaux / voirie : Aménagement de la rue de la Bergerie : demande de participation financière pour travaux d'investissement en éclairage public.

Rapporteur : Olivier Laurent

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Bergerie qu'il est envisagé de mener, la Ville réalisera notamment la mise en place de luminaires plus économes.

Ces travaux sont estimés à 10.971,30 € HT et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour les travaux d'éclairage public de la rue de la Bergerie.

En l'absence de remarque, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour les travaux d'éclairage public de la rue de la Bergerie.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

10 - Travaux /voirie : Autorisation de signature de la convention de servitude de passage avec ERDF pour la pose d'une canalisation électrique haute tension.

Rapporteur : Olivier Laurent

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quai H du port de Sète, le Conseil régional a demandé à ERDF de réaliser une nouvelle alimentation électrique HTA (Haute Tension) de 20 000 volts.

Pour créer cette nouvelle ligne électrique, ERDF doit réaliser la pose en souterrain d'une canalisation électrique depuis le poste source situé à Balaruc-les-Bains jusqu'au quai H du Port de Sète. Le tracé de ce réseau longera la RD600 entre Balaruc-les-Bains et le rond-point Salvador Allende, puis passera sous le canal et sous les voies ferrées par le biais d'un forage dirigé.

Le passage sous canal nécessite de traverser une parcelle communale (CY 129) situé au pied de la passerelle piétonne et cycliste, mitoyenne de l'ancien pont de la Peyrade, à une profondeur variant entre 7,50 m et 12,00 environ.

Afin de permettre à ERDF, de réaliser ces travaux sur le domaine communal, une convention de servitude au profit de cette société a été établie.

Elle reconnaît à ERDF le droit d'établir à demeure dans une bande de 0.40 m de large, une canalisation souterraine HTA en forage dirigé sur une longueur d'environ 30 mètres.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention précitée avec ERDF.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention précitée avec ERDF.

11 - Aménagement / Urbanisme : Déclassement du domaine public communal d'une emprise de 5160 m² - Zone artisanale de la Peyrade.

Rapporteur : Claudie Minguez

La zone artisanale de la Peyrade (ex-Bordelaise) a été aménagée au tout début des années 1980 par le Syndicat mixte d'équipement de Frontignan (SMEF), constitué aux fins de développement économique entre la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Sète-Frontignan-Mèze. Cet établissement public est ainsi à l'origine de la plupart des zones d'activités aménagées dans les années 1980 et 90 dont celle du Barnier.

La ZA de la Peyrade est constituée de plusieurs lots tous vendus depuis de nombreuses années et structurée autour d'un vaste espace de parking, destiné notamment aux véhicules poids lourds.

Trente ans après son aménagement, les voiries de cette zone ne répondent plus aux besoins actuels. Ainsi, l'espace de parking de plus de 13.000 m² paraît largement surdimensionné à l'usage actuel, provoquant

divers dysfonctionnements. Un espace de 8.000 m², permettant de maintenir un stationnement de plus de 35 places pour véhicules poids lourds serait amplement suffisant au fonctionnement de la zone, y compris pour la pérennité de l'activité du restaurant La Pyramide présent dans la zone.

20h00 Arrivée de M. Ange Grignon (fin de la procuration à M. Pierre Boulloire).

Il a donc été envisagé de retirer de l'espace public une partie de ce parking aux fins de créer un espace commercialisable destiné à accueillir une activité supplémentaire au sein de cette zone.

Ce projet de déclassement a été soumis à enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve le 4 décembre 2014.

De son côté, le comité syndical du SIVOM du canton de Frontignan s'est montré particulièrement intéressé, celui-ci doit en effet envisager de reconstruire son unité de production située sur les anciens terrains Exxon-Mobil, avenue de la Renaissance. Cette unité de restauration, construite au milieu des années 1990, appelle une profonde rénovation qu'il est impossible d'effectuer sur le bâtiment actuel. Lors de sa séance du 9 décembre 2014, le comité syndical a pris acte de l'opportunité que représentait un espace de plus de 5.160 m² sur cette zone, particulièrement bien située au vu de cette activité et approuvait le dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme sur ce terrain.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise de 5160 m² prise sur la parcelle cadastrée DH n°131, telle que figurée sur le plan joint.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide du déclassement du domaine public routier communal de l'emprise de 5160 m² prise sur la parcelle cadastrée DH n°131, telle que figurée sur le plan joint.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

12 - Culture/Patrimoine: Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau.

Rapporteur : Sabine Schürmann

La Ville de Frontignan mène une politique culturelle ambitieuse et plurielle dans les différents champs artistiques et notamment celui du spectacle vivant.

Dans ce cadre-là, elle conduit un partenariat avec la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau, association culturelle qui a pour objectifs principaux la diffusion de la création, l'accueil de compagnies et la mise en œuvre d'actions pédagogiques entrant dans le champ du spectacle vivant.

Une convention précise ce partenariat pour la saison 2014/2015, proposant notamment :

- La mise à disposition gracieuse du centre culturel François-Villon pour le spectacle « A quoi rêvent les poules ? » par la Cie Les Emus pour 4 représentations en temps scolaire du 3 au 5 décembre 2014.
- La mise à disposition gracieuse du centre culturel François-Villon pour le spectacle « Portraits crachés » par la Cie La passagère pour 5 représentations en temps scolaire du 2 au 4 février 2015.
- L'organisation d'un spectacle de théâtre forain « Le jour du grand jour » à la Peyrade par la Cie Théâtre Dromesko pour 5 représentations du 18 au 22 mars 2015.
- La mise à disposition gracieuse du centre culturel François-Villon pour le spectacle « Ni une ni deux » d'Eugène Durif, mise en scène de Jacques Allaire, pour une représentation tout public le 28 mars 2015.
- Une participation logistique et matérielle sur tous les spectacles qui se déroulent sur la commune.
- L'accueil ainsi que le transport de classes frontignanaïses à des représentations jeune public à Sète ou dans d'autres villes de l'agglomération,
- Les modalités de fonctionnement en matière de communication et d'information

Cette convention fixe donc les engagements respectifs des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser M. le maire à la signer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette convention de partenariat et autorise M. le maire à la signer.

13 - Culture/Patrimoine : Demandes de subvention de fonctionnement pour les actions culturelles 2015 auprès des partenaires institutionnels.

Rapporteur : Sabine Schürmann

Afin de poursuivre, diversifier et développer ses actions culturelles, ainsi que de maintenir une offre de qualité tant en matière d'éducation à la culture que de diffusion, la Ville de Frontignan fait appel pour l'année 2015 à ses différents partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- le conseil général de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le Festival international du roman noir, le festival international A la rencontre des Suds, la saison culturelle, le festival du muscat et l'école municipale de musique.

- le conseil régional Languedoc Roussillon concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le Festival international du roman noir, le festival international A la rencontre des Suds et le festival du Muscat.

- l'Etat et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Languedoc Roussillon concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment la politique cinématographique, le musée et le patrimoine, les actions artistiques et culturelles dans les écoles et le plan local de pratique et d'éducation artistique et culturel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou la maire adjointe déléguée à procéder à ces demandes de subventions.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire ou la maire adjointe déléguée à procéder à ces demandes de subventions.

14 - Tourisme / plaisance : Approbation des nouvelles dispositions pour les escales de courte durée.

Rapporteur : Gérard Arnal

La régie « Frontignan Plaisance » propose d'adopter dans ses tarifs une nouvelle disposition concernant l'accueil des navires de passage pour une très courte durée (inférieure à 2 heures).

En effet, les tarifs actuels du port de plaisance ne prévoient pas de disposition particulière pour les navires venant faire relâche uniquement quelques heures (pause déjeuner, embarquement de passagers...), obligeant donc la régie à facturer une journée totale d'escale.

Or, pour améliorer l'attractivité du port de plaisance de Frontignan, il paraît pertinent d'accorder une franchise gratuite de 2 heures sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation d'eau et d'électricité.

Tout stationnement d'une durée supérieure à 2 heures donnera lieu à la perception par les autorités portuaires, des taxes ou redevances prévues à cet effet.

Cette nouvelle proposition a été adoptée par le conseil d'exploitation lors de sa séance du 11 décembre 2014. Pour sa part, le conseil portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre dernier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette disposition.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve cette nouvelle disposition.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

15 - Administration générale : Constitution d'un groupement de commande en vue de l'acquisition de services de téléphonie.

Rapporteur : Pierre Bouloire.

Les prestations de télécommunication sont particulièrement propices à l'achat groupé, comme mis en place par la Ville de Frontignan et ses établissements publics depuis 2011. Ces prestations visent la téléphonie fixe et mobile, les communications de données de troisième et quatrième génération ainsi que les accès internet et l'hébergement de données.

Au terme d'échanges menés entre Thau agglomération et les différentes collectivités sollicitées, un large consensus est apparu autour de l'idée de réaliser un groupement de commandes élargi. En plus de garantir une cohérence en termes de mise en réseau, la perspective de réaliser d'importantes économies de fonctionnement et d'optimiser la qualité de service a séduit l'ensemble des acteurs.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement seraient formalisés par une convention.

Le groupement prendrait fin après la notification des marchés aux titulaires. Les marchés seraient passés sous la forme de marchés à bons de commande avec maximum défini en valeur par membre et seront conclus pour une durée totale de 3 ans.

Thau agglomération assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement et procéderait à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires. Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle serait également chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera ensuite, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Thau agglo.

Les prestations sont réparties en 6 lots comme suit : Abonnements critiques ; Abonnements en revente en dégroupage et communications sortantes ; Téléphonie mobile (hors renouvellement des téléphones) ; Accès à Internet ; Interconnexion MPLS + BTIP et Hébergement en mode SAAS, pour un montant annuel total de 1.112.000 € HT. Dans ce cadre, la Ville de Frontignan serait à même de passer commande pour un montant maximum de 202.000 € HT par an. A ce jour, les besoins actuels de la Ville et de ses établissements publics sont évalués à 100.000 € HT par an.

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 33-3°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux articles 8 et 22 du Code des marchés publics, le président de la commission d'appel d'offres de Thau agglo désignera une personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, représentant chacun des membres du groupement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète et son CCAS, Marseillan, Balaruc les Bains, Frontignan, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et Thau agglo annexée à la présente délibération dont les montants concernant la Ville de Frontignan.
- D'autoriser M. Michel Sala à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Président de Thau agglo ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la limite du montant maximal.

En l'absence de remarque le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète et son CCAS, Marseillan, Balaruc les Bains, Frontignan, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et Thau agglo annexée à la présente délibération dont les montants concernant la Ville de Frontignan.
- autorise M. Michel Sala à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.
- autorise le Président de Thau agglo ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la limite du montant maximal.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

16 - Administration générale ; Approbation du règlement des cimetières.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

La Ville de Frontignan est dotée de trois cimetières : le cimetière ancien (avenue des carrières) qui ne peut faire l'objet d'extension, le cimetière (avenue des Thermes) et le cimetière (avenue Rhin et Danube) dans le quartier de la Peyrade.

Afin d'assurer la bonne gestion de ces espaces publics, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau règlement.

Cet acte de police municipale, relevant donc du pouvoir du maire, a vocation à assurer le bon ordre nécessaire à la destination des lieux.

Il est d'usage néanmoins de prévoir dans ce type d'acte certains éléments dépassant le nécessaire respect de l'ordre et portant en fait sur le service public que constitue un cimetière, qui eux, relèvent du conseil municipal.

Ces éléments, visent les conditions d'accès à ce service public. Au vu des espaces limités dont dispose la Ville de Frontignan pour affecter une partie de son domaine à cette destination, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'accès à une concession ou à une case d'un des columbariums à toute personne justifiant d'un domicile ou d'une résidence sur la commune. Il en est de même pour les dispersions de cendres dans l'espace réservé à cet usage dans le cimetière de Frontignan.
- de garantir aux familles, dans ce cadre, le choix entre plusieurs concessions : individuelle (pour le titulaire de la concession), collective (pour le titulaire de la concession et les personnes désignées dans le titre de concession par le titulaire au moment de l'acquisition), de famille (pour le titulaire de la concession et ses ayants droit définis par les règles successorales du code civil).

M. Gérard Prato constate que les cimetières seront réservés uniquement aux personnes résidentes de la commune et souhaite savoir si des dérogations seront possibles pour les non résidents.

M. Jean-Louis Patry lui répond que les personnes ne résidents pas sur la commune mais ayant un caveau pourront en bénéficier. Pour les autres cas, en principe, il n'y aura pas de dérogations.

Le conseil municipal décide :

- D'accorder l'accès à une concession ou à une case d'un des columbariums à toute personne justifiant d'un domicile ou d'une résidence sur la commune. Il en est de même pour les dispersions de cendres dans l'espace réservé à cet usage dans le cimetière de Frontignan.
- De garantir aux familles, dans ce cadre, le choix entre plusieurs concessions : individuelle (pour le titulaire de la concession), collective (pour le titulaire de la concession et les personnes désignées dans le titre de concession par le titulaire au moment de l'acquisition), de famille (pour le titulaire de la concession et ses ayants droit définis par les règles successorales du code civil).

Votes contre : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

17 - Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

Le 4 décembre 2014 a eu lieu le colloque national, «les agendas 21 de demain», à Paris, organisé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Lors de cette rencontre, le nouveau dispositif national de reconnaissance des agendas 21 locaux a été présenté, fixant ainsi le cadre dans lequel la Ville de Frontignan présentera cette année un dossier d'appel à reconnaissance.

A cet effet, il était donc souhaitable que M. Loïc Linarès, conseiller municipal délégué au développement durable, se rende à Paris pour participer à ce colloque afin d'y représenter les intérêts de la commune. Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est demandé au conseil municipal d'approuver le mandat spécial donné à cet élu pour représenter la commune à cette manifestation, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de cette mission.

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le mandat spécial donné à cet élu pour représenter la commune à cette manifestation, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de cette mission.

18 - Développement durable : Adoption du programme d'actions de l'agenda 21.

Rapporteur : Loïc Linares

L'idée de développement durable, fondement de la démarche d'agenda 21, trouve son origine dans les signaux environnementaux et sociaux alarmants tels que le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, les menaces sur les milieux naturels et la biodiversité, ou encore l'accroissement des écarts de richesses.

Il s'agit d'atteindre, selon la définition proposée par la commission mondiale sur l'environnement et le développement durable en 1987 (rapport Brundtland) : « ... un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Depuis le sommet de la Terre de Rio, en 1992, il s'agit de décliner cet objectif en trois éléments, le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement, basés sur le principe fondamental de la participation citoyenne.

L'agenda 21 est un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle, qui formule des recommandations dans tous les domaines : santé, logement, déplacements, pollutions, gestion des espaces naturels, de l'eau, des déchets, du patrimoine culture, développement économique raisonné ..

Partant du principe qu'elle n'a de sens que par l'action concrète, cette démarche reconnaît le rôle déterminant des collectivités locales pour mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne les concepts du développement durable sur un territoire : soit penser global et agir local.

Il ne peut donc s'agir que d'une démarche volontaire qui, lancée, engage les élus, les acteurs locaux et les citoyens à se projeter dans l'avenir, à identifier les enjeux de leur territoire et à définir les orientations de progrès.

Depuis 2006, un cadre de référence national pour les agendas 21 locaux, proposé aux collectivités, décline à son tour les principes adoptés à Rio en 1992 en différents objectifs :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces derniers ne semblent pouvoir être atteints que par une méthode bâtie sur une stratégie d'amélioration continue, la participation de tous les acteurs sous un pilotage local garant de la transversalité des approches et soumis à une évaluation partagée.

La Ville de Frontignan est engagée depuis longtemps dans le sens du développement durable, depuis 1995 où elle s'est mobilisée pour la préservation de l'étang des mouettes, à aujourd'hui, où elle est précurseur en matière de reconversion de friches industrielles (ancienne usine du soufre transformée en éco-quartier) et de combat pour la dépollution (site Exxon-Mobil). Elle mène déjà de nombreuses actions pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants, la protection et la valorisation de son territoire.

Au regard de ce volontarisme, l'outil « agenda 21 », apparaît aujourd'hui être le plus judicieux pour s'inscrire dans le dispositif national, afin de développer une approche globale et cohérente, de faciliter une réflexion transversale, et de favoriser l'appropriation de projets collectifs s'inscrivant pleinement dans l'histoire et l'avenir de Frontignan avec ses spécificités : terre d'immigrations ; passé économique ; agricole et industriel ; évolution démographique, patrimoine naturel et culturel...

La construction du programme s'est effectuée en 4 étapes, respectant la méthode énoncée ci-dessus. Ainsi, 130 personnes, 65 citoyens et autant d'élus et de techniciens ont participé aux 4 étapes suivantes :

1- Première étape : l'engagement, la mobilisation et l'organisation du pilotage :

L'engagement officiel de notre collectivité dans la démarche agenda 21 a été validé par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2012.

Il a été fait appel à un bureau d'études pour un regard extérieur et un appui technique.

Un pilotage collectif a été mis en place avec un groupe référent de 19 agents municipaux représentant les différentes directions, un comité technique, un comité de pilotage réunissant élus, partenaires, associations et citoyens, et, enfin, une commission municipale spécifique.

La réunion publique de lancement de la démarche a eu lieu le 18 avril 2013.

2- Deuxième étape : l'élaboration d'un diagnostic partagé du territoire :

Il s'agissait de faire un état des lieux des atouts et des faiblesses du territoire en matière de développement durable. Pour cela, ont été organisés :

6 réunions du groupe référent

7 ateliers internes avec des agents représentatifs de toutes les politiques publiques conduites par la collectivité.

2 ateliers citoyens les 13 et 18 juin 2013

Lors du diagnostic, les participants ont pu s'exprimer et partager leur vision du territoire ainsi que des chantiers qui leur semblaient prioritaires.

3- Troisième étape : le choix d'une stratégie locale :

Les enjeux identifiés lors du diagnostic ont permis de dégager douze objectifs autour de quatre grands axes stratégiques pour un développement durable à Frontignan :

Axe 1 : Agir pour un comportement responsable

Axe 2 : Mieux vivre ensemble

Axe 3 : Préparer l'avenir

Axe 4 : Développer une économie durable

Pour cela, ont été organisés :

1 atelier citoyen le 3 octobre 2013

2 ateliers élus les 11 septembre et 8 novembre 2013

La stratégie a été adoptée en conseil municipal le 17 décembre 2013.

4- Quatrième étape : la construction d'un plan d'actions

Tous les participants ont pu proposer des actions qui répondaient aux objectifs de la stratégie lors de :

8 réunions du groupe référent sur l'exemplarité de la collectivité

7 ateliers internes avec les agents

3 ateliers citoyens les 23, 26 et 28 novembre 2013

2 ateliers élus le 24 janvier et le 10 septembre 2014

Suite à cette concertation, 184 propositions d'actions ont été faites.

Une synthèse a alors été effectuée pour regrouper, reformuler, prioriser et étudier la faisabilité des actions et proposer aujourd'hui ce programme d'actions pour la période 2014/2020 bâti sur 4 axes stratégiques déclinés en 12 objectifs.

Ce dispositif étant animé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la reconnaissance « Agenda 21 local France » est un gage de qualité, puisque attribuée sur la base d'une expertise rigoureuse. Cette reconnaissance est attribuée aux démarches de projet volontaire, suivi, évalué et concerté, l'agenda 21 reposant sur une démarche progressive et continue.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'inscrire la démarche de notre territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le programme d'actions de l'agenda 21 municipal (en annexe) et d'approuver la participation de la ville au prochain appel à reconnaissance des agendas 21 locaux organisé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

M. Loïc Linares intervient pour souligner les actions déjà entreprises comme par exemple le tri du papier mis en place au niveau de la collectivité, la création des conseils de quartier, l'éco tourisme

Il cite un exemple d'actions par axe structurant ce plan d'actions.

M. le maire en souligne les effets concrets et quotidiens.

Le conseil municipal adopte le programme d'actions de l'agenda 21 municipal (en annexe) et approuve la participation de la ville au prochain appel à reconnaissance des agendas 21 locaux organisé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier).

19 - Questions diverses.

M. le maire donne la parole à Mme Kelvine Gouvernayre pour une question diverse qui concerne les marchés traditionnels du 25/12/2014 et du 01/01/2015.

Lors de la commission extra-communale du 10 décembre 2014, en présence des élus de la commune, des techniciens et des représentants syndicaux des commerçants non sédentaires, il a été proposé d'annuler exceptionnellement les deux marchés traditionnels du jeudi 25 décembre 2014, jour de Noël ainsi que celui du jeudi 1^{er} janvier 2015, jour de l'an.

Il convient de préciser qu'aucun dédommagement financier ne sera consenti aux commerçants non sédentaires abonnés et non sédentaires passagers et que les marchés ne seront pas reportés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'annulation exceptionnelle des deux marchés traditionnels du 25 décembre 2014 et du 1^{er} janvier 2015.

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation exceptionnelle des deux marchés traditionnels du 25 décembre 2014 et du 1^{er} janvier 2015.

Après épuisement de l'ordre du jour M. Pierre Boulloire lève la séance à 20h30.

Affiché le 06 Fev 2015
Retiré le 12/03/15

Mairie de Courcouronnes

Signature secrétaire de séance.